

**GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT
(GIPA) 2019**

En date du 10 octobre 2019, sont parus, au journal officiel, les textes relatifs à l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) :

- Décret N° 2019-1037 du 8 octobre 2019 modifiant le décret N° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.
- Arrêté du 8 octobre 2019 fixant au titre de l'année 2019 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Le décret proroge le versement de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) en 2019 et fixe la période de référence du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2018.

L'arrêté indique le taux de l'inflation et les valeurs annuelles du point indiciaire à prendre en compte pour le calcul de la GIPA 2019 :

- ✚ taux de l'inflation : + 2,85 %,
- ✚ valeur moyenne du point en 2014 : 55,5635 €,
- ✚ valeur moyenne du point en 2018 : 56,2323 €.

Vous trouverez, en annexe les 2 textes et la calcullette pour estimer le montant de la GIPA.